1808

Lettre Circulaire à Messrs. lés Archiprêtres.

MESSIEURS,

DE 31 Archiprêtres auxquels a été adressée notre circulaire du 25 Avril dernier, il y en a deux qui ne nous ont pas fait parvenir leurs réponses, et deux qui n'ont répondu que d'une manière équivoque. Les 27 autres se sont prononcés, les uns pour la conservation, les autres pour la suppression des Offices des secondes et troisièmes Fêtes de Noel et de la Pentecôte. Ceux, au nombre de neuf, qui sont pour la suppression, croient que la gloire de Dieu et l'honneur de la Religion l'exigent, parce que le mal qu'occasionne la célébration de ces fêtes, surpasse le bien que l'on en pourroit attendre; ces jours n'étant communément considérés que comme des jours de plaisirs, et les Offices divins que comme des rendez-vous où l'on prend des mesures pour les divertissemens du soir. Ils ajoûtent que la Grand'messe y est passablement fréquentée, mais qu'il vient très peu de monde à Vêpres, et que l'habitude que l'on se fait ou de travailler dans ces fêtes, ou de les profaner par la débauche et par l'éloignement de l'Office du soir, se répand sensiblement sur les fêtes d'obligation et sur les dimanches; qu'enfin le peuple s'attend à cette suppression, et que, si ces fêtes sont regrettées, ce ne sera que par des libertins qui en auront moins de facilité de se livrer à leurs excès accoûtumés. Aussi ceux de cette opinion seroient-ils d'avis que la suppression des Offices eût également lieu pour les seconde et troisième fêtes de Pâques, où ils croient appercevoir les mêmes abus.

Les dixhuit autres raisonnent différemment, et affirment que les fêtes en question sont aussi bien observées dans leurs paroisses que lorsqu'elles étaient d'obligation, qu'elles donnent à beaucoup de personnes l'occasion de s'approcher des Sacremens de Pénitence et d'Eucharistie et qu'on ne pourroit les supprimer tout à fait, sans gêner la piété des vrais fidèles et les provoquer au murmure, sans priver le peuple de quelques prônes et instructions propres à l'édifier, sans l'exposer à perdre de la confiance qu'il met dans ses pasteurs, sans donner lieu aux ignorans de croire que le Clergé détruit la religion au lieu de la maintenir, sans faire triompher les ennemis du culte extérieur, sans dépouiller les grands mystères de notre religion d'une partie de cette solemnité qui les rend plus respectables, sans avoir l'air de battre en retraite à l'aspect d'une petite troupe de libertins qui deshonorent ces jours et qui bientôt transféreroient les mêmes désordres aux dimanches et aux fêtes d'obligation. Ils ajoûtent que si les fêtes de dévotion sont mal observées dans certaines paroisses, c'est peut-être parce que les Curés ont trop répété au peuple qu'elles n'étoient point d'obligation; qu'on n'auroit pas tant insisté là-dessus, si l'on eût bien saisi l'intention de l'Evêque (feu Mgr. J. F. Hubert) qui, en y conservant les Offices divins, ne les avoit mises au rang de fêtes de dévotion que pour prévenir des coups plus fâcheux dont une cabale puissante menaçoit les fêtes en gnééral. De tout cela ils concluent que le temps n'est pas encore venu de supprimer, par un Réglement général, les Offices divins que l'on a coûtume de célébrer dans les secondes et troisièmes fêtes de Noel et de Pentecôte.

Outre que cette opinion est celle du plus grand nombre des personnes consultées, elle a encore l'avantage d'être soûtenue par des argumens plus solides, à notre avis, que ceux de l'opinion contraire. C'est pourquoi nous nous sommes décidés à l'adopter, vous priant de faire connoître cette détermination à Messrs. les Curés de vos jurisdictions respectives,

1808

comme vous leur avez communiqué notre circulaire du 25 Avril. Nous nous flattons que par leur persévérance et la vôtre à célébrer les Offices de ces jours à des heures réglées et à y donner de solides instructions aux peuples, vous leur en ferez mieux sentir les avantages et les y attacherez de plus en plus. Que si, nonobstant cette assiduité de votre part, il se trouve des paroisses dans lesquelles ces fêtes tournent au deshonneur de la Religion ; nous sommes prets à recevoir les représentations que chaque Curé trouvera bon de nous faire à ce sujet, et à prendre, s'il le faut, des mesures semblables à celles que nous avons prises pour les fêtes patronales de certaines paroisses.

Je suis bien parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéiſſant ſerviteur

† J. O. Ev. de Quebec.

Québec, 18 *Septembre*, 1808.

Bon pour Copie.

P. H. Turgeon Acol... Secr..

ous
ces
ux
ez
se
de
ue
es
a-